

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 août 2012 portant dissolution des brigades rapides d'intervention de Levet (Cher) et de Vatan (Indre), et création corrélative des brigades rapides d'intervention de Bourges (Cher) et de Châteauroux (Indre)

NOR : INTJ1230076A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades rapides d'intervention de Levet (Cher) et de Vatan (Indre) sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement, les brigades rapides d'intervention de Bourges (Cher) et de Châteauroux (Indre) sont créées à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades rapides d'intervention de Bourges et de Châteauroux exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY